

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOP-
PEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

COMITE D'ORGANISATION DE LA JMH

SECRETARIAT TECHNIQUE

COMMISSION SCIENTIFIQUE

SECRETARIAT PERMANENT

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL ORGANIZATION COMMITTEE OF WHD

TECHNICAL SECRETARY



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR UN PROJET URBAIN

REGLEMENT DU CONCOURS

JMH 2022

f

SOMMAIRE :

Article 1 : Objet..... 2

Article 2 : Organisateur..... 2

Article 3 : Eligibilité..... 2

Article 4 : Composition des équipes..... 3

Article 5 : Dossier de candidature..... 3

Article 6 : Annonce du concours 4

Article 7 : Prestations à respecter..... 4

Article 8 : Modalités d'envoi du dossier de candidature..... 6

Article 9 : Déroulement du concours 7

Article 10 : Comité technique de présélection et Grand Jury souverain 7

Article 11 : Suites données au concours d'idées..... 10

Article 12 : Responsabilités 10

Article 13 : Confidentialité..... 11

Article 14 : Droit de propriété et publicité des projets 11

Article 15 : Modification du règlement..... 11

✓

Article 1 : Objet

Le concours vise à choisir un concept d'aménagement qui respecte et même surpasse les attentes de la Ville au regard des défis posés par le Projet qui fait l'objet du concours et à en confier la réalisation à l'Équipe qui en est l'auteur. Au terme du concours, le Grand Jury Souverain sélectionnera trois Lauréats pour trois prix.

Article 2 : Organisateur

Le présent concours d'idées est organisé par le **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)** avec le partenariat de **l'ONU-Habitat et les mairies de Bertoua, Ngaoundéré et Ebolowa.**

Article 3 : Eligibilité

Le concours est gratuit et ouvert à tous les étudiant(e)s inscrits dans les Universités et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de géomètre, de paysage, d'urbanisme basés au Cameroun...Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants du second cycle Master et plus. Il est également ouvert aux jeunes professionnels, âgés de moins de 35 ans.

Compte tenu du caractère international et de la riche diversité des étudiants disséminés à travers le monde, sont également éligibles pour l'édition 2022 tous les étudiant (e)s inscrits dans un des établissements d'enseignement supérieur installés dans la diaspora/ à l'étranger. Un justificatif du cursus académique et professionnel sera à joindre au dossier de candidature (carte étudiant, certificat de scolarité etc.....).

Ne peuvent pas concourir :

- les personnels et élus de la structure organisatrice du concours,
- les membres du jury et les membres de leur famille,

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois et ne peut présenter qu'un seul projet par édition.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première proposition valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation.

Dans le cas d'un projet à plusieurs porteurs, seul un porteur pourra candidater au concours.

Il est remis un prix par projet sélectionné, quel que soit le nombre de porteurs.

Seront présentés au Grand Jury Souverain uniquement les dossiers rédigés de façon lisible, en langue française ou anglaise et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

Article 4 : Composition des équipes

4.1. Nombre : une équipe est composée d'un nombre d'étudiants, issus de un ou plusieurs établissements, qui ne peut être inférieur à 2 (deux) ni supérieur à 4 (quatre). Les étudiants âgés de plus de 35 (trente-cinq) ans ne sont pas acceptés.

- Les participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire, comprenant un chef de projet ou chef de l'équipe (professionnel ou enseignant) accompagné éventuellement d'autres professeurs et deux ou trois étudiants.
- L'équipe doit relever d'au moins deux disciplines distinctes (par exemple, un enseignant urbaniste, et 2 étudiants en architecture).
- Chaque équipe est responsable du choix de son site d'étude parmi ceux proposés dans le « programme du concours ».
- Chaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout désistement d'étudiant doit être signalé.
- La présence d'un des membres de l'équipe dont le projet aura été sélectionné est obligatoire lors de la présentation durant la JMH.

4.2. Chef de projet : chaque équipe d'étudiants désigne en son sein un "Chef de Projet" qui sera le référent entre le comité d'organisation du concours d'idées et son équipe. Il est important de noter que le chef projet doit être un enseignant ou un professionnel.

- Un enseignant peut coordonner plusieurs équipes. Il est co-responsable avec les étudiants, de la qualité de l'esquisse.

4.3. Dans le même établissement, plusieurs équipes d'étudiants peuvent participer au concours.

Article 5 : Dossier de candidature

5.1. Afin de participer au concours, les membres de l'équipe à travers leur chef de projet doivent soumettre leur dossier avec l'ensemble des pièces visées ci-dessous en version électronique aux adresses suivantes **concoursjmh22@gmail.com**, au plus tard le **10 Septembre 2022 à 23h59**.

Objet du mail doit être Obligatoirement : **Nom_du_chef de projet/JMH2022**

Le dossier comprendra nécessairement les pièces suivantes :

- A.** Dossier administratif : fiche de présentation de l'équipe (nom, adresse, mail, école, photo, indiquer le chef de projet et le projet choisi).
- B.** Lettre d'engagement collectif, signée par chacun des membres de l'équipe.
- C.** Dossier technique (les justificatifs de profession appropriés, les CV des membres, une copie de la carte d'étudiant, du certificat de scolarité, du diplôme ou toute autre pièce justificative).

Après l'inscription en ligne, **un numéro sera automatiquement attribué à chaque équipe inscrite**. Ce numéro doit être repris sur tous les documents de rendu ainsi que sur toutes les correspondances.

Les noms et prénoms des candidats ainsi que le nom de leur école ou agence ne doivent pas figurer sur les documents de rendu, mais seul le numéro qui leur sera remis lors de l'inscription.

Un seul numéro est attribué à chaque équipe inscrite, et non à chaque participant !!

5.2. Le concours ouvert est gratuit et ne fait objet d'aucune contribution.

5.3. Tout dossier, non parvenu le **10 Septembre 2022** comme indiqué à l'article 5.1 et 5.2, ou incomplet ou non régulièrement constitué au regard des prescriptions du concours pour y participer, ne sera pas pris en compte par l'organisateur.

5.4. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

5.5. L'organisateur se réserve le droit de demander des compléments d'informations aux inscrits et d'exclure un candidat et/ou un projet qu'il jugera hors champs du concours et/ou du présent règlement.

5.7. L'organisateur se réserve également la possibilité d'exclure un participant, à tout moment au cours de l'opération, s'il ne respecte pas le présent règlement ou s'il contrevient au bon déroulement de l'opération.

Article 6 : Annonce du concours

Le concours est annoncé sur les canaux de communication suivants :

- www.minhdu.gov.cm
- Les réseaux sociaux et relais presse,
- Tout autre support de diffusion jugé opportun.

Article 7 : Prestations à respecter

7.1. Respect du thème annuel :

L'esquisse devra répondre précisément à l'une des problématiques retenues dans le programme du concours. La partie « avant » analysera une situation en rapport avec ce thème et la partie « après » proposera une amélioration de ce territoire au regard de ce même thème.

7.2. Format, mise en page, titre, présentation de l'esquisse en langue française :

L'esquisse est à rendre sur format A1 (59,4 × 84,1 cm) mode paysage.

Elle est **composée de 2 parties égales** séparées au centre sur toute la hauteur par un espace blanc de 1 cm de large :

- la partie A2 de gauche présentera la situation Avant (analyse)
- la partie A2 de droite présentera la situation Après (proposition)

Le titre évocateur de l'esquisse figure en langue française ou anglaise (police Arial, 60 pts, caractère gras, majuscule) sur une **bande horizontale de 3 cm en partie supérieure** contenant aussi les noms de la ville ou de la localité.

ATTENTION : l'esquisse doit être anonyme.

TITRE EVOCATEUR + Ville choisie <small>(Bande de 3 cm)</small>	
<p>AVANT</p> <p>Texte : Arial 22 à 25 pt Interligne 1.5 Colonne 15 cm maxi</p>	<p>APRES</p> <p>Texte : Arial 22 à 25 pt Interligne 1.5 Colonne 15 cm maxi</p>

7.3. Pièces graphiques

Avant/ Analyse Situation existante	Après / Proposition Etat projeté
<ul style="list-style-type: none"> - un plan ou une photo aérienne à une échelle appropriée signalera : <ul style="list-style-type: none"> o les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau, réseau nature, trames verte et bleue...), o les éléments de synthèse de l'état des lieux, les axes de déplacement et autres éléments structurants ... - un plan du site (1 à 10 Ha) à une échelle appropriée ou la photo aérienne réservé au projet. - schémas, coupes, séquences visuelles... 	<ul style="list-style-type: none"> - un plan d'aménagement à la même échelle faisant figurer les dispositifs mis en place. - un plan de synthèse du projet proposé à la même échelle avec le programme. - schémas, coupes, séquences visuelles... en correspondance avec l'analyse. <p>Nota : Travailler uniquement sur le site choisi.</p>

7.4. Mode de représentation : les normes de présentation données par le présent règlement sont obligatoires. Elles facilitent la lisibilité de l'esquisse

- **Le mode de représentation** de l'espace doit être conforme à celui contenu dans le guide de planification urbaine au Cameroun (trame foncière, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine, plan de masse, plan de paysage...);
- Les **échelles graphiques et le Nord** doivent être mentionnés sur tous les plans.
- **Les plans, coupes et façades** à la même échelle seront en correspondance (plan/coupe ou plan/façade).
- **Les vues des « séquences visuelles » Avant/Après sont impérativement repérées** (numérotées et matérialisées par un angle de vue) sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue;
- **Les textes** apparaissent sur **fond blanc** pour faciliter la lecture. Ils comprendront 1200 à 2400 caractères maximum pour l'ensemble de l'esquisse. Ils sont écrits en colonne de 15 cm de large maximum.
- La police est du Arial 22 à 25 points, interligne 1,5.
- **Les éléments existants** dans la partie Avant, et conservés dans la partie Après, seront **représentés à l'identique**.
- **Un code couleur simple** sera indiqué en légende des plans.

7.5. Présentation des qualités de la proposition :

La proposition (partie Après) sera décrite **OBLIGATOIREMENT** selon les trois critères à savoir :

- **Qualité architecturale/urbanistique**
- **Qualité de la vie sociale et économique**
- **Respect de l'environnement**

Sur la proposition, une vue plus grande illustrera le titre évocateur de l'esquisse.

La partie proposition devra :

- Expliquer les innovations développées dans le projet par rapport au thème et au contexte urbain et social du projet et leurs relations ou impacts sur la programmation prévisionnelle présentée au stade du dossier de candidature ;
- présenter le projet dans son ensemble avec une mise en valeur de l'architecture de la proposition, des innovations développées et de l'insertion urbaine et environnementale.

Article 8 : Modalités d'envoi du dossier de candidature

L'envoi numérique du dossier de candidature s'effectue uniquement à l'adresse suivante :

concoursjmh22@gmail.com

Les 4 fichiers du dossier sont les suivants :

- Un fichier **PDF** en langue française ou anglaise au format A4 (21 x 29,7 cm) faisant une description brève du projet : état des lieux, description du concept, modèle économique, montage institutionnel sommaire etc...(maximum 5 pages) ; enregistré sous le **nom : note explicative.pdf**
- Un fichier **PDF (aplati, sans claques)** en langue française ou anglaise au format A1 (59,4 x 84,1 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 9933 x 7016 pixels, enregistré sous le **nom : titre_du_projet_a1.pdf.**
- Un fichier **PDF (aplati, sans claques)** en langue française ou anglaise au format A4 (21 x 29,7 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 1752 x 2480 pixels, enregistré sous le **nom : titre_du_projet_a4.pdf.**

Article 9 : Déroulement du concours

9.1. Lancement du concours : 18 Juillet 2022.

9.2. Période d'inscription des équipes du 18 Juillet au 17 Août 2022.

9.3. Date limite de réception des dossiers d'inscription : 17 Août 2022 à 23 heures 59 minutes, heure Cameroun.

9.4. Date limite de réception des propositions (rendu) : 17 Septembre 2022.

9.5. Comité technique de présélection et d'analyse: 17 au 27 Septembre 2022.

9.6. Séance de travail du Grand Jury : 27 au 30/09/22 (seuls les candidats présélectionnés)

9.6. Proclamation des résultats et remise des prix: 03/10/2022.

Article 10 : Comité technique de présélection et Grand Jury souverain

10.1. Le comité technique de présélection et d'analyse examine toutes les esquisses et transmet au Grand Jury souverain les esquisses en indiquant :

- les esquisses « hors de concours » pour non-respect des articles 2, 4 et 5 du règlement

- les esquisses présentant des problèmes de lisibilité, rendant difficile la compréhension des idées (titre descriptif, comparaison avant / après, lien texte-image, etc.).

Il est composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, sociologues, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...). Il retient unanimement les projets qu'il estime les plus représentatives du thème choisi en fonction de la ville. Il devra dresser un **procès-verbal** à transmettre au Grand jury final.

10.2. Critère de présélection : La présélection se fera au regard des critères suivants :

- originalité de l'idée,
- réalisme de l'idée,
- qualité des arguments apportés dans la réponse aux questions du programme du concours,
- la prise en compte des enjeux de développement durable ;
- le respect des délais conformément au présent règlement.

10.3. Grand jury : Présidé par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ou son représentant, le jury sera composé notamment de :

- Des Maires des villes présélectionnées ou leurs représentants ;
- Les professionnels et universitaires ;
- Toute autre personnalité jugée opportune pour la sélection des candidats (ONUC, ONAC etc..).

Les candidats dont les dossiers ont été retenus en jury technique, présenteront aux membres du grand jury, organisé par catégorie, leur projet dans un délai imparti. Le format de cette présentation pourra prendre la forme de vidéo, de speech. Les modalités seront précisées aux candidats à l'issue des délibérations du jury technique.

Le jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

Les propositions présélectionnées seront examinées par le Grand jury. Il prendra notamment les éléments suivants en considération, sans que cette liste ne présume d'un ordre de prise en compte :

- Le respect du rendu et l'adéquation au programme du concours ;
- La qualité de l'insertion du projet dans le tissu urbain (intégration sociale, économique et environnementale du projet) ;
- La qualité architecturale (qualités esthétiques et fonctionnelles) et technique du projet (qualité constructive) ;

- L'originalité, le caractère innovant de la proposition ;
- La pertinence de l'utilisation des matériaux locaux et leur mise en valeur ;
- Pertinence du concept choisi ;
- La qualité des documents notamment la mise en page.

Les critères seront pondérés selon le tableau suivant :

Critère	Pondération
Pertinence du concept choisi et la qualité de l'insertion du projet dans le tissu urbain (intégration sociale, économique et environnementale du projet)	20 %
Qualité de traitement urbanistique, architectural et paysager des espaces	25 %
Respect de l'environnement et faible producteur de carbone	20 %
L'originalité, le caractère innovant de la proposition	25 %
La qualité des documents notamment la mise en page et la pertinence des idées.	10 %
Total	100 %

Article 11 : Proclamation des résultats et remise des prix

A l'issue de la délibération, 3 équipes seront désignées lauréates et plusieurs autres équipes seront sélectionnées pour une exposition. Des mentions pourraient également être attribuées à des projets méritants.

Les prix :

- 1er prix : **2 000 000 F CFA**
- 2e prix : **1 500 000 F CFA**
- 3e prix : **1 000 000 F CFA**

Les résultats de la délibération du jury seront communiqués le 03 Octobre 2022 lors de la cérémonie de clôture. Les projets retenus figureront sur nos plateformes de communication, et les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'une publication.

Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix, au lieu et à la date qui leur seront communiqués.

Article 11 : Suites données au concours d'idées

Les mairies respectives et leurs partenaires du projet exploiteront avec les différentes équipes les résultats du concours d'idées pour engager leur approfondissement et leurs réalisations. Les personnes ayant participé au concours d'idées doivent être obligatoirement sollicités dans ce cadre, tout en reconnaissant le transfert de propriété à l'organisateur.

Article 12 : Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement de l'inscription au concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La participation au concours par l'équipe se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillances extérieures, et notamment les virus. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient partager aux différentes adresses convenu leurs rendus du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'organisateur du concours pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs du concours, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le concours. L'organisateur du concours décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 14 : Droit de propriété et publicité des projets

La participation à la consultation emporte cession de tout droit lié à la mise en œuvre des projets. Par conséquent, les équipes participantes cèdent à l'organisateur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur leur projet.

L'organisateur aura la liberté d'utiliser tous les éléments dans le cadre de ses actions et de ses missions.

L'organisateur se réserve, notamment, le droit de la publication et de présentation publique des projets. Toute publication faite avant la publication officielle, réservée à l'organisateur, résultera à l'annulation pure et simple de l'équipe responsable.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du concours peuvent faire l'objet de médiatisation. La participation au concours emporte donc l'autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de communication.

Article 15 : Modification du règlement

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par les organisateurs avec pour objectif d'aboutir à un compromis acceptable pour l'ensemble des candidats. La décision autour des cas non prévus est de la responsabilité des organisateurs, sans appel possible pour les candidats.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par l'organisateur officiel du concours.

**MADAME LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN**
Ketcha
Courtes née Ketcha Célestine